



76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

# DÉCISION – 2023/107

### OBJET : Convention particulière de Redevance Spéciale – Normandie Accessoires

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de Dieppe-Maritime,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 instaurant la redevance spéciale,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature de toute convention et avenants conclus ayant pour objet la perception d'une recette,

VU la décision n°2023/50 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs de la redevance spéciale des déchets assimilés pour 2023,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses 16 communes membres,

CONSIDERANT que cette collecte est effectuée par la circulation de bennes à ordures ménagères sur les voies publiques adaptées au passage de véhicules lourds,

CONSIDERANT la demande de Normandie Accessoires,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure une convention particulière de redevance spéciale avec la Société Normandie Accessoires, située rue Louis de Bures à Dieppe (76200), visant à fixer les conditions d'exécution d'enlèvement et de traitement des déchets.

**Article 2 :** les conditions de collecte sont fixées dans la convention et entraînent une facturation annuelle de 183,17 €.

**Article 3 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.



Fait à Dieppe, le 29 JUN 2023

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230629-2023-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 29/06/2023